

**Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025**  
***En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.***

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 14**

**Présents : 10**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Votants : 14**

**Date de la Convocation : 04/12/2025**

**Date d'affichage : 19/12/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures 00 minute, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames BOURGEOIS Sandrine, LAPALUS-LECOFFRE Christine et MORLAT Blandine. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : SALL Sophie a donné pouvoir à BOURGEOIS Sandrine ; DITLECADET Catherine a donné pouvoir à FAURE Eric ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à GALLAND Gilles.

**1) Election d'un(e) secrétaire de séance.**

Madame LAPALUS-LECOFFRE Christine est nommée secrétaire de séance.

**2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 30 septembre 2025.

**3) Délibération n°25-2025 : Finances – Dépenses d'investissement 25% avant le vote du budget 2026.** (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

- Chapitre 20 : 0 €
- Chapitre 21 : 285 320 €
- Chapitre 23 : 0 €

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) : **285 320 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **71 330 € (285 320 € x 25%).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base de l'enveloppe financière suivante :

**Budget principal Commune, chapitre 21 : 71 330 €.**

#### **4) Délibération n°26-2025 : Population - Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2026.**

Le Maire informe l'assemblée que le recensement national de l'INSEE aura lieu sur la commune, du 12 janvier au 14 février 2026. Pour ce faire, la mairie doit recruter un agent recenseur. La rémunération de l'agent recenseur est à la charge de la commune.

L'Etat accorde aux communes une dotation de 1 291 € pour le recrutement d'un agent recenseur.

Etant donné que Mme SARRY Solange a été nommée coordonnateur communal en août 2025, elle souhaite être nommée agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'arrêté de recrutement de Mme SARRY Solange en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2026.
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2026, article 64131 pour la rémunération de l'agent d'un montant de 1 291 €.

#### **5) Délibération n°27-2025 : CDG 71 - Adhésion au contrat groupe assurances risques statutaires du personnel 2026-2029.**

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Vu la délibération n°31 du 26 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RE-LYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.
  - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,56 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge du Supplément Familial de Traitement.
  - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1,48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge du Supplément Familial de Traitement
- Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- Rappelle que les crédits sont prévus au budget.

## **6) Délibération n°28-2025 : CNAS - Cotisation 2026 pour les agents retraités.**

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) depuis 2005 pour les agents territoriaux actifs.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de cotiser pour les agents territoriaux retraités pour l'année 2026 selon le tarif fixé par le CNAS soit 146 € par agent retraité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de cotiser en 2026 pour les agents territoriaux retraités.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **7) Délibération n°29-2025 : Mise en place des astreintes de déneigement pour les agents techniques.**

Le Maire expose aux conseillers que les employés communaux, affectés aux travaux de déneigement et aux interventions ne perçoivent actuellement pas d'indemnités d'astreinte.

Par lettre datée du 16 septembre et envoyée par courriel le 29 septembre 2025, nos deux agents techniques nous ont demandé de mettre en place des périodes d'astreinte sur différentes catastrophes naturelles et pour le déneigement et salage des routes communales. Les deux agents ont été reçus par le maire le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

À la suite de cet entretien, le maire propose de mettre en place une astreinte selon les modalités suivantes : astreinte des services techniques pour le déneigement et le salage des routes communales pour la période de début décembre à mi-mars.

Les temps d'astreinte comprendront :

- le week-end (du vendredi 12h00 au lundi 7h45) ;
- la nuit (de 17h00 au lendemain 7h45).
- période hivernale de 3 mois et demi entre début décembre et fin mars. Le premier jour d'astreinte,

variable chaque année, sera défini en fonction des prévisions météorologiques.

Il s'agira d'astreintes d'exploitation qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Le planning d'astreinte de déneigement sera établi par le maire et les agents techniques sur la période de début décembre à mi-mars.

Montant de l'indemnité de l'astreinte d'exploitation par semaine complète : 159,20 €.

La mise en place se fera sur la saison hivernale 2026/2027 après consultation du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de mettre en place l'astreinte d'exploitation pour le déneigement et le salage des routes communales à partir de la saison 2026/2027 ;
- autorise le Maire à consulter le Comité Social Territorial et à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **8) Délibération n°30-2025 : Adhésion à l'école de musique du Val Lamartinien (AIDCA).**

Le maire présente au conseil municipal la convention mise en place entre l'AIDCA (Association Intercommunale pour le Développement Culturel et Artistique) et les communes membres de La Roche-Vineuse, Sologny, Serrières, Milly-Lamartine, Bussières dont le but est :

- le développement culturel et artistique dans le Val Lamartinien,
- d'instituer et développer dans le cadre intercommunal des activités éducatives ouvertes à tous,
- d'encourager la collaboration intercommunale et inter associative en vue de promouvoir une animation artistique de loisirs.

Après avoir ouï l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- accepte les termes de la convention telle que présentée.
- donne l'autorisation au maire de signer la convention mise en place entre l'AIDCA et les communes membres de Roche-Vineuse, Sologny, Serrières, Milly-Lamartine, Bussières.

Christophe JUVANON quitte la séance à 20h40.

## **9) Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2024 pour l'eau potable, l'assainissement et les déchets ménagers.**

Le maire a transmis en amont aux membres du conseil les trois rapports suivants : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement 2024 ; Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable 2024 afin qu'ils en prennent connaissance.

## **10) Informations diverses.**

- Services périscolaires : Huguette CARVALHO a repris son travail le 5 décembre. Illona RECCHIA a été nommée stagiaire depuis début novembre. Elle est inscrite à deux formations : formation d'intégration obligatoire prévue les 12,13,14,26 et 27 janvier 2026 et Sauveteur Secouriste du Travail (SST) les 5 et 6 février 2026. Il faudra prévoir son remplacement durant les jours de formation.
- Eglise : le Tabernacle est en cours de restauration. Le plan de financement a été finalisé avec l'association les AVB. Le coût des travaux s'élève à 8 300 €, subvention de la DRAC : 3 320 €, subvention du Conseil Départemental : 2 400 €, reste à payer : à la charge de la commune et des AVB à parts égales soit 1 290 €.

Un lavier est intervenu pour expertiser les fuites d'eau. La couverture de la nef, posée sur une charpente, présente quatre points d'infiltration d'eau pluviales qui occasionnent des dégâts sur les

bois de charpente ainsi que sur les murs. L'installation de bâches sur la toiture est prévue jeudi 18 décembre afin de mettre hors d'eau le bâtiment et donc de limiter les dégâts occasionnés.

- Reprise de concessions dans le cimetière : l'entreprise a terminé les travaux fin novembre.
- Aire de jeux de l'école : la plantation de l'arbre a été réalisée pendant les vacances de la Toussaint, ce qui met fin au chantier.
- SCoT : Après 6 ans d'un travail collectif, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mâconnais Sud Bourgogne a été approuvé à une très large majorité le 17 juin dernier. Il est exécutoire depuis le 25 août. Ce document-cadre permet désormais de maîtriser l'évolution de notre territoire et de nos paysages à l'horizon 2040, en harmonisant les projets communaux et intercommunaux. Le SCoT ne produira ses effets qu'à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales. Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité qu'il convient d'évaluer au cas par cas. Ce travail est à mener dans des délais contraints de 1 à 3 ans selon les cas. Le maire a sollicité le PETR Mâconnais Sud Bourgogne pour un accompagnement et faciliter la mise en compatibilité du PLU de la commune. À la suite de la visite de Charlène DOILLON du 1<sup>er</sup> décembre, l'incompatibilité est majeure donc il y aura une révision du PLU avec un délai de 3 ans soit jusqu'au 25/08/2028.
- PLH de MBA : l'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme local de l'habitat (PLH) de MBA vient d'être lancée. Le bureau d'étude Habitat et Territoire Conseil (HTC) accompagnera MBA jusqu'à approbation définitive du nouveau PLH durant les 24 prochains mois. Mardi 25 novembre : Réunion des communes du pôle périurbain ouest pour préparer l'élaboration du diagnostic du 3<sup>ème</sup> PLH à la mairie de La Roche-Vineuse. Cette rencontre a été l'occasion de présenter la procédure d'élaboration du PLH et d'échanger autour de l'habitat et du logement à l'échelle de la commune et du pôle périurbain ouest. Des entretiens individuels sont également prévus après les échéances électorales pour traiter des enjeux et des orientations à donner au nouveau PLH.
- CCAS : une trentaine de personnes ont participé au repas qui a eu lieu le 4 octobre. Les paniers garnis sont en cours de confection, ils seront distribués avant Noël.
- ADMR : la fusion/absorption a eu lieu entre La Roche Vineuse et Prissé. Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 15 décembre. L'effectif total s'élève à 24 salariés.
- Bulletin municipal : il a été envoyé à l'imprimeur. La livraison est prévue le 23 décembre et la distribution se fera par la suite.
- Vœux de la municipalité : vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la salle d'évolution de l'école.
- BEFANA du Comité de Jumelage : Samedi 24 janvier 2026 à la salle des fêtes de BUSSIERES.

## **11) Tour de table.**

- Neuf cartes cadeau ont été achetées au magasin Bébé 9 et distribuées aux parents de nouveau-nés.
- Rue des Vignes : les travaux de réfection de la voirie sont terminés.
- Il est signalé un problème de stationnement des véhicules sur la place de l'église.
- Echo Loc' : une réunion a eu lieu avec les membres afin de trouver des solutions pour redynamiser l'association : proposer à des personnes dans le jardin partagé, une petite parcelle à jardiner.

La séance est levée à 21h45.